



# **Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques**

Comptes de campagne et sites internet  
des candidats. Le cas des blogs  
externes aux candidats et aux  
collectivités

# Le financement de la vie politique

- Un système récent
- Un système construit progressivement:
  - Loi du 11/03/1988 relative à la transparence de la vie financière
  - Loi du 15/01/1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques
  - Loi du 19/01/1995 relative au financement de la vie politique
  - Ordonnance du 08/12/2003 portant simplifications administratives en matière électorale



# Mission de la CNCCFP

- Contrôle des obligations comptables des partis politiques
- Contrôle des comptes de campagne des candidats aux élections



# Contrôle des comptes de campagne

- Élection présidentielle
- Élections législatives
- Élections européennes
- Élections régionales
- Élections cantonales dans les cantons d'au moins 9 000 habitants
- Élections municipales dans les communes d'au moins 9 000 habitants



# Financement des campagnes: grands principes

- Plafonnement des dépenses
- Encadrement des recettes:
  - Interdiction des dons de personnes morales, à l'exception des partis politiques satisfaisant aux obligations de la loi du 11.03.88
  - Limitation des dons de personnes physiques à 4 600 € par élection et par personne



# Remboursement de l'Etat

- Remboursement sous condition
  - Au moins 5% des suffrages exprimés
  - Compte approuvé par la CNCCFP
- Remboursement partiel
  - Maximum 50% du plafond des dépenses
  - Dans la limite des dépenses électorales et de l'apport personnel du candidat



# Examen des comptes par la CNCCFP

- Imputation des dépenses électorales au compte de campagne
- Régularité du financement de la campagne électorale

# Régularité du financement de la campagne électorale

- Les modalités de perception des dons en ligne
- La prohibition des recettes publicitaires

# Les dons en ligne

- Loi de finances pour 2006
- Absence de don de personne morale: attestation du donateur
- Versement des dons directement sur le compte bancaire du mandataire: pas d'intermédiaire
- Respect du plafond des dons
- Remise d'un reçu-don au donateur



# Les dons en ligne

- Mentions légales:
  - Nom du candidat ou de la liste
  - Nom du mandataire financier ou de l'association de financement
  - Date de déclaration en préfecture
  - Le mandataire, seul habilité à percevoir les dons
  - Dispositions de l'article L.52-8 du Code électoral



# Interdiction des recettes publicitaires

- Jurisprudence sur les journaux électoraux
- Don de personne morale alors même que les recettes publicitaires ont couvert tout ou partie des frais d'édition du journal
- Étendre cette jurisprudence aux sites et aux blogs
- Pas de publicité sur un site ou un blog à caractère électoral



# Interdiction des recettes publicitaires

- Exception: l'hébergement gratuit d'un site ou d'un blog
- Deux conditions:
  - Service proposé de manière indifférenciée à toute personne qui en fait la demande
  - Uniquement les messages publicitaires du prestataire de service
- Mêmes conditions pour l'hébergement gratuit de vidéos ou de photos

# Quelles sont les dépenses à intégrer au compte de campagne?

- Les dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection dans l'année précédant l'élection
- Une dépense électorale a pour finalité l'obtention des suffrages des électeurs
- Les dépenses seulement occasionnées par la campagne ne sont pas dans le compte de campagne

# Les dépenses engagées par le candidat

- Liste non exhaustive:
  - L'achat de mots clés
  - Le coût des opérations de prospection politique
  - L'achat de bandeaux publicitaires
  - Le coût des liens commerciaux
  - ....

# Les dépenses engagées par le candidat

- Les frais de conception et de création du site de campagne
- Les frais de mise à jour
- Les frais d'hébergement
- Les frais de connexion à internet
- Le coût du matériel informatique utilisé
- Les dépenses occasionnées pour la réalisation de podcast
- ....



# Les dépenses engagées par le candidat

- Cas particuliers
  - L'hébergement gratuit
  - Le recours au bénévolat:
    - Mais évaluation du coût du matériel utilisé par le militant
    - Attention: participation du militant à la campagne du candidat sur son temps libre et sans utiliser les moyens mis à sa disposition par son employeur



# Les sites de soutien au candidat

- Article L.52-12 du Code électoral: « Sont réputées faites pour son compte les dépenses exposées directement au profit du candidat et avec l'accord de celui-ci... »
- Le coût d'un site ou d'un blog doit figurer au compte de campagne du candidat si:
  - Le site présente un caractère électoral
  - Le candidat a donné son accord



# Les sites des collectivités

- Neutralité du site des collectivités
- Attention:
  - Bilan de mandat
  - Lien sur le site de la collectivité vers le site de campagne d'un candidat
  - Blog de l'élu pris en charge par la collectivité

